

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection  
des Populations  
Service protection de l'environnement

Valence, le 22 MAI 2014

Affaire suivie par : Valérie DELVAL  
et UT DREAL : Lionel ROUQUET  
Tél. : 04-26-52-22-09  
Fax : 04-26-52-21-62  
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 2014 142 - 0026**  
**portant abrogation de l'arrêté n° 2013046-0013 du 15 février 2013**  
**autorisant l'installation de stockage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors**  
**usage et portant agrément de ladite installation de stockage, de dépollution et de démontage de**  
**véhicules hors d'usage sous le n° PR 260028 D**

**SARL TRANSPORT ARJOUN sur la commune de MALATAVERNE**

**Le Préfet de la Drôme,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'Environnement, notamment son livre V, titre 1er ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013046-0013 du 15 février 2013 autorisant la société TRANSPORT ARJOUN à exploiter, à Malataverne (26 780), ZI de Malombres, sur la parcelle de terrain cadastrée n°163 de la section ZK, une installation de stockage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors usage et portant agrément de ladite installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sous le n°PR 260028D ;
- Vu le courrier en date du 24 avril 2014 du gérant de la SARL TRANSPORT ARJOUN ;

Considérant l'abandon du projet par la société TRANSPORT ARJOUN ;

Considérant l'absence de tout début d'activité sur le site ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2013046-0013 du 15 février 2013 sus-visé, suite à la demande de la société TRANSPORT ARJOUN ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de NYONS, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

**ARRETE**

**Article 1**

**L'arrêté n° 2013046-0013 du 15 février 2013 est abrogé.**

## **Article 2 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

## **Article 3 : Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Malataverne et tenue à la disposition du public.

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Malataverne pendant une durée minimale d'un mois par les soins du maire.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et une copie sera transmise à la direction départementale de la protection des populations.

Un avis sera publié par les soins des services de la Direction Départementale des Populations, aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

Le présent arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

## **Article 4 : Exécution et copie**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Malataverne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- le Maire de Malataverne ;
- le Directeur Départemental des Territoires ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé ;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- le Directeur de l'Unité Territoriale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- la Directrice Régionale de la DREAL de Rhône-Alpes ;
- et à Monsieur le Gérant de la SARL TRANSPORT ARJOUN

Fait à Valence, le 22 MAI 2014  
Le Préfet,



Didier LAUGA